

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0161

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2021_0090 en date du 7 juin 2021 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

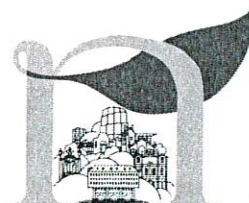
VU la décision n° DEC2021_ en date du 2021 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'été 2021,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 15 juin 2021,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les congés d'été 2021,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0161

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021 »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'été 2021, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Enfants 4/10 ans - Milieu marin	Nassuf Moussa (adjoint d'animation)	Du 12 au 16 juillet 2021
Enfants 7/10 ans - Sports mécaniques	Timothée Dimbongo (adjoint d'animation)	Du 26 au 30 juillet 2021
Enfants 4/10 ans - Activités nautiques et cirque	Allison Mallet (adjoint d'animation)	Du 9 au 13 août 2021

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

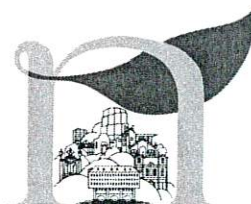
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame/Monsieur ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame la comptable publique assignataire,
 - Les intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/4



VILLE DE NO

0161

Suite de l'arrêté n° ARR2021_
Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES
INSTITUÉES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021 »

La Comptable publique assignataire
Pour avis conforme du 15 juin 2021.

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
Séverine Duchadeau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
Duchadeau*

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Imen SENOUCI
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

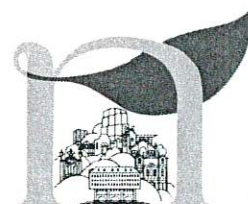
Le mandataire
Nassuf Moussa
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire
Timothée Dimbongo
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0161**
Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES
INSTITUÉES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2021 »

Le mandataire
Allison Mallet
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

VU POUR ACCEPTATION


Fait à Noisiel, le 18 juin 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 JUIN 2021
Affiché en Mairie le 24 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 JUIN 2021
Notifié le 24 JUIN 2021

